

## POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

## PR-03 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La Caisse s'attend à ce que la direction des entreprises soit confiée à des personnes de la plus grande compétence, encadrées par un conseil formé d'administrateurs tout aussi compétents, attentifs aux intérêts de l'entreprise et des actionnaires et jouissants d'une indépendance suffisante. Ainsi, les administrateurs doivent être libres de tout lien qui risque de les empêcher de porter un jugement objectif dans leur évaluation de la direction ou des opérations.
- La Caisse respecte le partage des rôles et des responsabilités dévolus aux actionnaires, au conseil d'administration et à la direction des entreprises. À l'intérieur de ce cadre, elle cherche à appuyer les efforts des administrateurs et de la direction qui visent à améliorer la rentabilité de l'entreprise à moyen et à long terme.
- À titre d'actionnaire, la Caisse doit exercer son rôle et gérer ses investissements avec soin, diligence et discernement. À cet égard, elle engage un dialogue avec les dirigeants des entreprises afin de faire connaître ses attentes en matière de gouvernance et de responsabilité sociale des entreprises.
- La Caisse entend appuyer les efforts des autorités des marchés financiers visant à créer un environnement réglementaire et législatif qui favorise le plein exercice de ses droits et responsabilités d'actionnaire.